

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE ATTIRE L'ATTENTION SUR LA VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web le 07/07/11]

Suite à l'émergence récente de foyers de rougeole en Belgique et dans d'autres pays européens, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) attire l'attention sur la vaccination contre la rougeole: voir www.health.belgium.be/portal/Aboutus/relatedinstitutions/SuperiorHealthCouncil/index.htm (communiqué du 30/06/11). Le CSS signale qu'entre janvier et mai 2011, 400 cas de rougeole ont été signalés en Belgique, c.-à-d. dix fois plus que durant toute l'année 2010. Une augmentation du nombre de cas de rougeole a été également observée dans d'autres pays européens. On a constaté que, dans la plupart des cas, il s'agissait d'enfants ou d'adultes non vaccinés contre la rougeole; des cas ont également été rapportés chez des enfants de moins de 12 mois, c.-à-d. avant l'âge de la première dose du vaccin.

Le CSS plaide en faveur d'une couverture vaccinale la plus élevée possible et insiste sur la nécessité d'administrer les deux doses recommandées (première dose à l'âge de 12 mois, deuxième dose à l'âge de 10 à 13 ans; il s'agit chaque fois d'un vaccin combiné contre les oreillons, la rougeole et la rubéole).

Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire d'administrer une dose du vaccin chez l'enfant à partir de l'âge de 6 mois. C'est le cas par exemple en cas de voyage dans des pays tropicaux et, selon le CSS, également en cas de voyage dans certains pays européens avec un risque épidémique accru,

p.ex. la France, l'Allemagne, l'Espagne [voir http://ecdc.europa.eu/en/healthtopics/measles/Documents/2011_06_17_measles_update_mass%20gatherings.pdf]. Lorsque la vaccination est débutée avant l'âge d'un an, une nouvelle injection doit être administrée vers l'âge de 1 an (au moins 4 semaines après la première dose) étant donné que la protection conférée par le vaccin avant l'âge d'un an n'est que de courte durée, ainsi qu'à l'âge de 10 à 13 ans.

Le CSS stipule aussi qu'une vaccination de rattrapage est souhaitable chez les personnes nées après 1970 qui n'ont pas fait la rougeole et qui n'ont pas (ou pas complètement) été vaccinées: cette vaccination de rattrapage consiste en l'administration de 2 doses avec un intervalle d'au moins 4 semaines. Les personnes nées avant 1970 peuvent être considérées comme protégées.

Etant donné que le vaccin contre les oreillons, la rougeole et la rubéole est un vaccin vivant, celui-ci ne peut en principe pas être administré aux femmes enceintes, et il est également préférable d'éviter une grossesse dans le mois qui suit la vaccination; en cas de vaccination accidentelle, la femme peut toutefois être rassurée (pas de preuve de tératogénicité ou d'embryotoxicité), et une interruption de grossesse ne doit pas être envisagée.

Si une personne non vaccinée contre la rougeole entre en contact avec une personne contaminée, la vaccination dans les 72 heures peut offrir une protection partielle.